ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement

Question écrite n° 41465

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement professionnel dans notre pays. Il désire connaître les orientations retenues par le Gouvernement permettant de valoriser cet enseignement.

Texte de la réponse

Un plan ambitieux de valorisation et de rénovation de la voie professionnelle a été engagé afin de rendre à celle-ci une égale dignité face aux voies générale et technologique. La rénovation consiste à préparer le baccalauréat professionnel à l'issue de la troisième, à aligner la durée de la formation (trois ans) sur celle des baccalauréats généraux et technologiques et à élargir l'offre sur le territoire, à supprimer la condition préalable d'obtention d'un diplôme de niveau V pour accéder au baccalauréat professionnel. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs de Lisbonne et avec la loi du 24 avril 2005 qui définit pour la France l'objectif d'amener 80 % d'une génération au baccalauréat. Elle vise à favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle et à améliorer leur insertion professionnelle. La réforme de la formation du baccalauréat professionnel offrira aux élèves la possibilité de valider un diplôme de niveau V au cours du cursus en trois ans. Pour ceux qui veulent entrer plus rapidement sur le marché du travail, les CAP qui sont des diplômes d'insertion reconnus par les professions, seront maintenus, et l'offre de formation sera développée. Des passerelles seront également mises en place entre les formations professionnelles et technologiques (baccalauréat professionnel/baccalauréat technologique). En outre, l'accompagnement pédagogique des élèves constitue un des dispositifs principaux du programme en faveur de la rénovation pédagogique des lycées professionnels. Des dispositifs de soutien seront mis en place. Ils pourront prendre plusieurs formes : aide individualisée, modules de remédiation, tutorat, renforcements disciplinaires, modules de soutien pour les élèves en difficulté, modules d'accompagnement, soit pour aider l'élève à poursuivre ses études, soit lors d'un changement dans le parcours. Selon les besoins identifiés, ces dispositifs pourront être installés à l'initiative des équipes pédagogiques et constituer des « dispositifs de consolidation » de durée variable tout le long du parcours, notamment en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V ou de niveau IV ou de la préparation de l'entrée en BTS. Ainsi, dans le cadre de cet accompagnement pédagogique, les professeurs pourront proposer aux élèves d'autres modes d'apprentissage des contenus d'enseignement, et travailler avec eux plus individuellement en différenciant leur pédagogie. Le ministre de l'éducation nationale. précise à l'honorable parlementaire que l'ensemble des textes a fait l'objet d'une publication au Journal officiel du 11 février 2009 et au Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009. Par ailleurs, l'identité des lycées professionnels renforcée par le label des métiers. Ce label a vocation à doter l'éducation nationale d'un outil pour la mise en oeuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification, d'accompagnement, d'information ou de services techniques aux entreprises. La délivrance aux lycées professionnels du label « lycée des métiers » est destinée à renforcer la qualité et l'attractivité des formations professionnelles et à favoriser la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis (scolaire, en apprentissage, en formation continue et en validation des acquis de l'expérience). Le nombre de lycées

professionnels labellisés est passé à 561, avec plus d'une centaine de nouvelles labellisations au cours de l'année civile 2008. La cible de 800 lycées labellisés fixée pour 2010 sera largement atteinte, voire dépassée.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory
Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41465
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1227
Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10653